

MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, OHLMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, BARTHOULOT Luc, COURVOISIER Uny, DEVILLAIRS Samuel, LOPEZ Rafaël, PERRU Marie

Procuration donnée : PILLARD Jean-Marc a donné procuration à TOURNOUX Pascal

Absente excusée : BIDEAUX Rachel

Absents : CHOLLEY Rémi, HENRY Léo, PREVOST Alexandre

Secrétaire de séance : OHLMANN Christelle

Président de séance : Pascal TOURNOUX - Maire

Convocation : 13 novembre 2025

Ordre du Jour :

1. DCM tarif 2026 salle la Crochère
2. DCM tarif 2026 salle la Conviviale
3. DCM tarif 2026 distillerie
4. DCM indexation des loyers au 1^{er} janvier 2026
5. DCM tarif 2026 affouage
6. DCM – ONF état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
7. DCM participation aux classes découvertes de l'école du Château Herr
8. DCM convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non-rudipontains accueillis dans les écoles de Pont de Roide Vermondans année 2024-2025
9. DCM indemnités des adjoints
10. Proposition de changement de DAE (défibrillateur)
11. Demande de subventions
12. Affaires diverses

 Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 26 septembre 2025.

1. Délibération n°27-2025 : Tarif 2026 location salle la Crochère

Le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs 2025 de location de la salle La Crochère et propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs pour 2026.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de modifier les tarifs de location de la salle la Crochère, pour l'année 2026, et de les définir comme suit :

Locataires	Votes	Arrhes	Salle + Cuisine + Vaisselle + énergie
Association dont le siège est à Autechaux-Roide	unanimité	150 €	Gratuite une fois par an puis : 300 € par manifestation
Habitant de la commune	unanimité	150 €	300 € par manifestation
Extérieur	unanimité	150 €	630 € par manifestation
CAUTION			1 500 €

Un tarif a été défini en 2025 pour la casse ou la perte de vaisselle ou de matériel, ce tarif reste inchangé pour 2026.

VISA DE LA PREFECTURE – 27 NOVEMBRE 2025

2. Délibération n°28-2025 : Tarif location salle la Conviviale

Le Maire expose au Conseil Municipal les prix de location de la salle « La Conviviale » pour l'année 2025 et propose de réviser les tarifs de location pour l'année 2026.

L'utilisation de cette salle est à l'usage exclusif des habitants d'Autechaux-Roide. La salle est mise à disposition gratuitement une fois par an à chaque association de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de modifier les tarifs comme suit pour l'année 2026.

Tarifs pour l'année 2026:

	Arrhe	Prix location	Caution
Un jour semaine	50€	50€	1000€
weekend	150€	150€	1000€

- gratuité une fois par an pour les associations de la commune

VISA DE LA PREFECTURE – 27 NOVEMBRE 2025

3. Délibération n°29-2025 : Tarif distillerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la distillerie pour l'année 2026. Il propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2025.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location de la Distillerie pour l'année 2026, comme suit :

- 20 euros pour la location à la journée : à l'unanimité
- 150 euros de caution : à l'unanimité

VISA DE LA PREFECTURE – 27 NOVEMBRE 2025

4. Délibération n°30-2025 : Loyers 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'indice de référence des loyers (IRL) pour 2025 est de 1.04%. Habitat 25 ayant en charge la location des appartements de la commune propose d'appliquer l'IRL à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'indice de révision des loyers, soit + 1.04 %, et après en avoir débattu, décide, **à l'unanimité**, d'appliquer l'IRL. La revalorisation des loyers ne s'appliquera pas aux appartements ayant un diagnostic de performance énergétique F ou G. Un nouveau diagnostic concernant ces logements sera effectué courant 2026.

Logements	Loyers 2025	Taux voté	Loyers 2026	VOTE
RDC Maison Taillard	386.52 €	1.04 %	390.54	Accord unanimité
Etage droite Maison Taillard	354.61 €	1.04 %	358.30	Accord unanimité
Etage gauche maison Taillard	367.13 €	1.04 %	370.95	Accord unanimité
Mairie – droite	431.03 €	0 %	431.03	Accord unanimité
Mairie – Gauche	431.03 €	0 %	431.03	Accord unanimité
GARAGE	34.45 €	1.04 %	34.81	Accord unanimité

VISA DE LA PREFECTURE – 27 NOVEMBRE 2025

5. Délibération n°31-2025 : affouage sur pied campagne 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

-La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Autechaux-Roide étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

-Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

-L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier).

-L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

-La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiettes des coupes proposés par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 21/11/2025 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025 – 2026 en date du 21/11/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 13-14-18-21-23-28
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - o MILLARDET Christian
 - o BARTHOULOT Luc
- Arrêté le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort
- Fixe le montant à **8€ le stère** pour les affouagistes
 - Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 80€ par affouagiste lors de la remise des lots d'affouage qui sera déduite de la facture finale lors du cubage des lots.
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - o L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière
 - o Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - o Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du code forestier)
 - o Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - o Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - o Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Délibération n°32-2025 : ONF : état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à 8, L214-11 et L243-1 ;

Vu la charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 23 octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 21/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**,

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surface à Dés. (ha)
N° de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
6j	2026	2026			Jeunesse amélioration	1ha50
9_im	2027	2026			irrégulier	0ha60

2)..... **INFORME le Préfet de Région des motifs (article L214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

- 18_im, 18r, 20_im et 21_im : nombreuses coupes invendues

3)..... **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les communes forestières et l'ONF

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour affouage
6j – 9_im	BI-BE				X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants...etc)

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

non oui

4) Décide des modalités de mise à disposition à l’ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l’ONF des bois bords de route (1)	Mise à disposition à l’ONF des bois sur pied (2) anciennement dite exploitation groupée

(1) Dans le cas d’une mise à disposition à l’ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l’article L214-11 du code forestier, de l’ensemble des opérations d’exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l’ONF une prestation d’assistance technique à donneur d’ordres.

Demande à l’ONF de conclure une convention de prestation d’Assistance Technique à donneur d’ordre (ATDO) <p style="text-align: center;"> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non </p>
--

(2) Dans le cas d’une mise à disposition à l’ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l’ONF se charge conformément à l’article L214-7 du code forestier de l’ensemble des opérations liées à l’exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...)

5) Autorise le Maire à signer les documents afférents

VISA DE LA PREFECTURE – 27 NOVEMBRE 2025
--

7. Délibération n°33-2025 : participation aux classes découvertes

Monsieur le Maire expose que trois élèves autechaliens scolarisés à l’école du Château Herr de Pont-de-Roide-Vermondans, ont participé à une classe découverte lors de l’année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement aux classes découvertes à hauteur de :

- 145€ pour 5 jours par élève autechalien participant
- 87€ pour 3 jours par élève autechalien participant

Selon les attestations de séjour fournies par l’école du Château Herr pour l’année scolaire 2024/2025 :

- DEMARCY Tylan : 80€
- SCHIRA Ewan : 80€
- LANFRANCHI Mathéo : 145€

Soit 305 € à verser à l'OCCE de l'école du Château Herr – 25150 PONT DE ROIDE.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité de participer aux classes découvertes pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 145€ pour 5 jours par élève autechalien participant
- 87€ pour 3 jours par élève autechalien participant

VISA DE LA PREFECTURE – 27 NOVEMBRE 2025

8. Délibération n°34-2025 : convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non rudipontains vermondanais accueillis dans les écoles de Pont de Roide Vermondans

Le Maire expose au Conseil Municipal la convention de participation financière au frais de fonctionnement pour les enfants non rudipontains vermondanais accueillis dans les écoles de Pont-de-Roide-Vermondans.

La participation est fixée pour l'année **2024-2025** :

- 602€ pour un élève en élémentaire
- 602€ pour un élève en maternelle

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non rudipontains vermondanais accueillis dans les écoles de Pont-de-Roide-Vermondans.

VISA DE LA PREFECTURE – 27 NOVEMBRE 2025

8. Délibération n°35-2025 : indemnité des adjoints au maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 2^{ème} adjoint M. CHOLLEY Rémi renonce à la totalité de ses indemnités d'élu.

Monsieur le Maire propose de répartir ainsi les indemnités des adjoints sur la base de 9.20% de l'indice brute de la Fonction publique territoriale.

		Indice brute 10.70%	Montant brut mensuel voté 9.20%
MILLARDET Christian	1 ^{er} adjoint	439.83€	378.16€
CHOLLEY Rémi	2 ^{ème} adjoint	0	0
OHLMANN Christelle	3 ^{ème} adjoint	439.73€	378.16€

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, fixe à l'unanimité, les adjoints ne participant pas au vote, les indemnités suivantes :

- 9.20% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

9. Changement DAE

N'arrivant pas à obtenir des pièces de rechanges pour les défibrillateurs de la commune, la société n'existant plus, nous sommes contraints d'effectuer le changement complet des défibrillateurs.

La société SAUVIE nous propose une location longue durée pour 2 DAE à 118€ / mois avec maintenance inclus.

D'autres devis seront demandés.

10. Demande de subventions

Les subventions seront étudiées au prochain budget.

La commune participera au thé dansant organisés par la commune de Pont de Roide à hauteur de 203.50€

11. Affaires diverses

- préparation du bulletin municipal

La séance est levée à 22h50

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 27-2025	Tarif location salle la Crochère
DCM 28-2025	Tarif location salle la Conviviale
DCM 29-2025	Tarif location distillerie 2026
DCM 30-2025	Loyers 2026
DCM 31-2025	Affouage sur pied campagne 2025-2026
DCM 32-2025	ONF état d'assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2026

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

DCM 33-2025	Participation aux classes de découvertes
DCM 34-2025	Convention de participation financière au frais de fonctionnement des enfants accueillis dans les écoles de Pont de Roide
DCM 35-2025	Indemnités des élus